

AZERBAÏDJAN

Date d'admission à l'ONU : 9 mars 1992.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : L'Azerbaïdjan a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.41/Rev.2) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement contient des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale, le cadre juridique qui protège les droits de l'homme et les recours en justice en cas de violation de ces droits.

Le cadre législatif qui protège les droits de l'homme est établi par la constitution, selon laquelle l'Azerbaïdjan souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'Acte final d'Helsinki et à d'autres instruments internationaux généralement reconnus. Tous les droits et libertés énoncés dans ces instruments sont respectés et peuvent être exercés sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'origine sociale, les convictions politiques ou tout autre motif. La protection des droits est assurée par un certain nombre de mesures juridiques, dont les codes pénal et civil, et les codes relatifs au travail, au mariage et à la famille, au logement et aux terres. Les recours en cas de violation de ces droits peuvent être exercés au moyen du système judiciaire, qui comprend les cours suprêmes des républiques de l'Azerbaïdjan et de Nakhitchevan, la cour de la ville de Bakou, les tribunaux populaires de district, les tribunaux militaires et la haute cour d'arbitrage. La création d'un tribunal constitutionnel se poursuit.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 13 août 1992.

Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan doit être présenté le 30 juin 1999.

Le premier rapport de l'Azerbaïdjan (E/1990/C/Add.30) a été examiné par le Comité au cours de sa séance de novembre et décembre 1997. Le rapport préparé par le gouvernement contenait des renseignements, la plupart de nature générale, sur les mesures juridiques et administratives ayant trait aux droits énoncés dans le Pacte, dont : l'emploi, l'éducation, les femmes, les syndicats, les enfants, la sécurité sociale, le logement, la pauvreté et la sécurité environnementale. Le rapport contient également des renseignements sur les droits des ressortissants étrangers et des apatrides dans les domaines visés par le Pacte.

Dans ses observations finales (E/C.12/1/Add.20), le Comité a relevé l'existence d'un secteur industriel relativement évolué et les abondantes ressources agricoles et pétrolières de l'Azerbaïdjan. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés dans l'élaboration ou l'adoption de lois, entre autres, dans les domaines du travail, de l'assurance sociale, des réfugiés et des apatrides ainsi que de l'éducation; les efforts qu'a déployés le service d'emploi de l'État pour trouver des emplois aux requérants et offrir des conseils et une formation professionnelle; le niveau d'instruction généralement élevé; l'accès gratuit pendant 10 ans à l'éducation obligatoire; la participation des femmes dans les établissements d'enseignement supérieur et les mesures prises pour offrir l'enseignement aux membres des minorités et aux réfugiés.

Parmi les facteurs qui nuisent à la mise en œuvre du Pacte, le Comité a relevé les suivants : l'évolution rapide du développement et les difficultés socio-économiques résultant d'une économie en transition; la baisse dramatique de la production nationale et du revenu du pays depuis 1991 et, comme l'a admis le gouvernement, le fait que presque toute la population vive dans la pauvreté. Le Comité a également mentionné le fait qu'une grande partie des ressources nécessaires pour financer les programmes sociaux soit détournée par la corruption, ainsi que l'exode des capitaux et l'émigration des spécialistes par suite de ces difficultés. En outre, le Comité a fait état de l'effet du conflit armé avec l'Arménie, qui crée des difficultés, particulièrement en ce qui concerne le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le pays, dont le séjour en Azerbaïdjan pourrait être prolongé.

Les principaux sujets de préoccupation relevés par le Comité étaient les suivants : le manque de renseignements concernant l'application du Pacte dans le droit interne; le niveau de connaissance généralement peu élevé du grand public au sujet du nouveau cadre législatif national, qui comprend des dispositions relatives aux droits de la personne; l'absence d'un mécanisme de recours efficace pour les personnes qui estiment que leurs droits ont été violés; le fait qu'un tribunal constitutionnel n'ait pas encore été créé; le fait qu'on n'encourage pas assez le développement des petites et moyennes entreprises et l'importance insuffisante accordée aux répercussions négatives sur l'environnement de certaines des activités de l'industrie pétrolière.

En outre, le Comité a exprimé ses préoccupations au sujet des questions suivantes : le manque de renseignements sur la mesure dans laquelle le grand public peut participer au processus de privatisation; le manque de renseignements détaillés dans le rapport sur la situation des réfugiés en Azerbaïdjan; le manque de renseignements suffisants sur la situation des femmes, y compris dans les domaines des soins de santé, des débouchés professionnels et des écarts de revenu mesurés entre les femmes et les hommes; le niveau élevé de chômage et le fait que bien des personnes soient entrées dans le secteur non structuré pour assurer leur subsistance; les tentatives du gouvernement pour faire disparaître le secteur non structuré; le manque de renseignements détaillés sur le droit de syndicalisation et d'adhésion à un syndicat; le nombre élevé de travailleurs à qui il est interdit d'exercer leur droit de grève; la réduction du pouvoir d'achat des pensions et de l'assurance sociale découlant de la désintégration des finances publiques et le taux élevé d'inflation; le manque de contrôle efficace de l'adoption internationale d'enfants; les lacunes des soins médicaux prodigués aux femmes pendant la grossesse et l'accouchement; la hausse du niveau de pauvreté; le fait qu'une grande partie de la population vive sans eau potable; le manque de logement abordable; la baisse de la production agricole en raison de l'inefficacité du processus de privatisation des exploitations agricoles; les lacunes de la production et de la distribution des aliments; la diminution de la qualité des soins médicaux et la baisse du nombre de personnes bénéficiant de soins médicaux; le fait que les groupes défavorisés et les personnes sans abri ne soient pas suffisamment protégés contre les évictions forcées; l'affaiblissement du système d'éducation par suite d'une pénurie générale de ressources.

Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement :